

INSERTEK

1 Avenue Salvador Allende
93270 Sevrans
Email : admin@insertek.fr
Tél. : 06 61 90 55 30



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

INSERTEK

Établi conformément aux articles L6352-3 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par INSERTEK. Il est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais.

Ce règlement définit les règles en matière de **santé et sécurité**, de **discipline**, et de **représentation des stagiaires** afin d'assurer un cadre structuré, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des participants.

Il est adapté aux spécificités des formations dispensées par INSERTEK, que celles-ci aient lieu dans les locaux de l'organisme ou dans des locaux mis à disposition.

SECTION 1 : RÈGLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chaque stagiaire doit veiller à sa propre sécurité ainsi qu'à celle des autres. À ce titre, il est tenu de respecter :

- Les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité affichées ou transmises par l'organisme de formation.
- Toute directive émise par le formateur ou la direction concernant l'usage des équipements et du matériel mis à disposition.
- Le plan d'évacuation en cas d'incident grave.

Tout incident ou danger potentiel doit être signalé immédiatement à la direction ou au formateur responsable.

ARTICLE 2 - CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés dans les locaux de formation.
- En cas d'alerte, les stagiaires doivent immédiatement cesser leur activité et suivre les instructions du personnel responsable.
- Tout début d'incendie doit être signalé sans délai aux services de secours en composant le **18** (pompiers) ou le **112** (numéro d'urgence européen).

ARTICLE 3 - INTERDICTIONS RELATIVES À L'ALCOOL ET AUX DROGUES

- L'introduction, la détention et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites dans l'ensemble des locaux de formation.
- Tout stagiaire se présentant en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances prohibées sera immédiatement exclu et passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE FUMER

- Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans les salles de formation et tout autre espace intérieur des locaux.

INSERTEK | 1 Avenue Salvador Allende 93270 Sevrans | Numéro SIRET : 92407881900019 |

Numéro de déclaration d'activité : « en cours » auprès de la Driects Ile de France |

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'Etat.

INSERTEK

1 Avenue Salvador Allende
93270 Sevrans
Email : admin@insertek.fr
Tél. : 06 61 90 55 30



- Des espaces fumeurs peuvent être prévus à l'extérieur, en fonction des règlements internes du site d'accueil.

ARTICLE 5 - ACCIDENTS

- Tout accident, qu'il survienne sur le lieu de formation ou sur le trajet domicile-formation, doit être signalé immédiatement à la direction.
- INSERTEK prendra les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge médicale et effectuera une déclaration auprès des organismes compétents si nécessaire.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 6 - ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

- Chaque stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les horaires de formation communiqués.
- Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié auprès de l'organisme de formation.
- Les absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions et seront signalées aux financeurs concernés.
- L'émargement est obligatoire et doit être réalisé au début de chaque session de formation.

ARTICLE 7 - ACCÈS AUX LOCAUX

Sans autorisation expresse de la direction, il est interdit :

- D'entrer dans les locaux en dehors des heures de formation.
- D'introduire des personnes étrangères à la formation.
- De procéder à toute activité commerciale ou autre activité non liée à la formation.

ARTICLE 8 - TENUE ET COMPORTEMENT

- Une tenue correcte et adaptée à l'environnement de formation est exigée.
- Un comportement respectueux envers les autres stagiaires, formateurs et personnels administratifs est impératif.
- Toute attitude perturbatrice ou contraire aux règles du savoir-vivre sera sanctionnée.

ARTICLE 9 - UTILISATION DU MATÉRIEL

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé exclusivement à des fins pédagogiques et selon les consignes données.
- Toute détérioration volontaire ou usage abusif pourra entraîner une indemnisation et des sanctions disciplinaires.

SECTION 3 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 10 - SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu aux sanctions suivantes, en fonction de la gravité des faits :

1. Avertissement oral.

INSERTEK | 1 Avenue Salvador Allende 93270 Sevrans | Numéro SIRET : 92407881900019 |

Numéro de déclaration d'activité : « en cours » auprès de la Driets Ile de France |

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'Etat.

INSERTEK

1 Avenue Salvador Allende
93270 Sevrans
Email : admin@insertek.fr
Tél. : 06 61 90 55 30



2. Avertissement écrit.
3. Blâme.
4. Exclusion temporaire de la formation.
5. Exclusion définitive de la formation.

Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites.

ARTICLE 11 - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés.
- En cas de faute grave, le stagiaire peut être suspendu immédiatement à titre conservatoire dans l'attente d'une décision finale.
- Le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien préalable où il peut se faire assister d'un représentant de son choix.
- Toute sanction prise est notifiée par écrit et, le cas échéant, communiquée aux financeurs.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

ARTICLE 12 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Pour toute action de formation d'une durée supérieure à **500 heures**, une élection des délégués stagiaires est organisée.

- Un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** sont élus parmi les stagiaires.
- Le scrutin est organisé dans un délai de **20 à 40 heures** après le début de la formation.

ARTICLE 13 - RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Les délégués ont pour mission :

- De relayer les préoccupations des stagiaires auprès de l'organisme de formation.
- De proposer des améliorations aux conditions de formation.
- De veiller à l'application du présent règlement.

Fait à : **Sevrans**

Le : **14.02.2025**

Signature du directeur

OF – CFA d'INSERTEK